

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi, 13 avril 2026 à 19 h 00 du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle Victorine- Veillette-Trépanier de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections générales du 2 novembre 2025.
4. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026.
5. Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2026.
6. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives
7. Présentation et adoption des comptes – certificat de disponibilité des crédits
8. Dépenses et engagements de crédit
 - 8.1 Autorisation de paiement – 2e versement de la quote-part 2026 à la Régie des incendies Centre-Mékinac.
 - 8.2 Autorisation générale d'engager des dépenses afin d'assurer le respect des obligations légales, réglementaires et administratives.
9. Administration – Direction générale
 - 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la vente d'équipements municipaux et mandat au centre d'acquisitions gouvernementales.
 - 9.2 Entérinement de la demande de soumissions pour le remplacement de la boîte d'un camion Ford F-250.
 - 9.3 Demande d'appui - responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise.
 - 9.4 Fermeture des bureaux administratifs pour la période estivale.
 - 9.5 Autorisation de la mise à jour du plan municipal de sécurité civile (PMSC).
 - 9.6 Autorisation à la directrice générale de signer tous documents relatifs à l'émission de puces électroniques d'accès à l'hôtel de ville en dehors des heures d'ouverture.
10. Greffe et réglementation
 - 10.1 Acceptation d'une modification au contrat d'entretien des terrains – Ajustement du prix 2026.
 - 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2026-356 concernant l'installation, l'utilisation et la gestion des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels.*
 - 10.3 Adoption du *Règlement numéro 2026-353 relatif aux nuisances sonores et à la performance acoustique d'un parc éolien.*
 - 10.4 Adoption du *Règlement numéro 2026-354 relatif à la protection des sources d'eau privées destinées à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux dans le cadre d'un projet de parc éolien ou de tout autre projet de même nature.*
 - 10.5 Adoption du *Règlement numéro 2026-355 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

11. Loisirs et culture
 - 11.1 Autorisation – Projet artistique et utilisation des espaces municipaux.
12. Ressources humaines
 - 12.1 Entérinement de la publication de l'offre d'emploi – Employé(e) saisonnier(ère) aux travaux publics – Été 2026.
 - 12.2 Entérinement de la publication des offres d'emploi – Camp de jour – Été 2026.
13. Transport, hygiène du milieu et travaux publics
 - 13.1 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.
 - 13.2 Entérinement – Demande d'aide financière (PPA) – Choix des travaux.
 - 13.3 Autorisation de procéder à des demandes d'offres de services – travaux de fauchage.
 - 13.4 Demande d'offres de services – Fourniture et épandage d'abat-poussière.
 - 13.5 Demande d'offres de services – Marquage de la chaussée.
 - 13.6 Demande d'offres de services – Installation d'un système de surveillance à l'écocentre.
 - 13.7 Appui à une demande citoyenne auprès du MTQ – Réduction de la limite de vitesse sur la route 352.
 - 13.8 Autorisation de démarches – Évaluation d'une prise en charge du rang Saint-Joseph par le MTQ.
 - 13.9 Autorisation de démarches – Réduction de la limite de vitesse en milieu urbain.
14. Urbanisme et développement du territoire
 - 14.1 Demande à la MRC de Mékinac de résilier l'entente avec TES Canada H2 inc.
 - 14.2 Autorisation de démarches – Modification du règlement de zonage pour permettre les projets intégrés.
15. Gestion des eaux
 - 15.1 Aucun point.
16. Autres sujets
 - 16.1 Adhésion au programme Capture–Stérilisation–Relâche (CSR) – SPA Mauricie.
 - 16.2 Dépôt et prise de connaissance du rapport annuel 2025 – SPA Mauricie.
 - 16.3 Adoption du budget 2026 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM).
 - 16.4 Participation de la Municipalité au gala reconnaissance aux bénévoles du Centre d'action bénévole Mékinac.
 - 16.5 Autorisation d'installation d'équipements sur l'ancienne antenne de l'hôtel de ville – Projet martinet ramoneur.
 - 16.6 Présentation du plan de relance de la Coop de solidarité.
 - 16.7 Désignation d'un représentant – 53e revue annuelle conjointe du Corps de cadets 2526 Mékinac.
 - 16.8 Invitation à la population – Distribution de plants d'arbres et de compost.
 - 16.9 Félicitations à M. Dany Janvier pour l'obtention du prix Artiste de l'année en Mauricie.
17. Suivi des comités
 - 17.1 Comité de développement économique et récréotouristique.
 - 17.2 Coop du Coin.

18. Varia

18.1 Engagement d'un préposé à l'écocentre – saison 2026

18.2

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

Julie Francoeur, directrice générale

Pour Approbation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 13 avril 2026 à 19 h 00
du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle Victorine-Veillette-
Trépanier de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Sont présents :	Mme Carole Neill	Mairesse
	Mme Laurie Fraser	Conseillère municipale
	M. Luc Bussièrès	Conseiller municipal
	Mme Nathalie Poirier	Conseillère municipale
	M. Roman Pokorski	Conseiller municipal
	Mme Nicole Lemay	Conseillère municipale
	M. Jonathan St-Arnaud	Conseiller municipal

Est présente également la directrice générale et greffière-trésorière Me Julie Francoeur.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Madame la mairesse Carole Neill.

Quatre-vingt-trois (83) contribuables assistent à la rencontre.

Ouverture de la séance

Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe, présidente de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte il est 19 h 00.

2026-04-088

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier

et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

DÉPÔT

Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus – Élections générales du 2 novembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de formation obligatoire en éthique de la mairesse, Mme Carole Neill, et des conseillers et conseillères Mme Laurie Fraser, M. Luc Bussièrès, Mme Nathalie Poirier, M. Roman Pokorski, Mme Nicole Lemay et M. Jonathan St-Arnaud élus lors des élections générales du 2 novembre 2025 et ayant suivi la formation Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie. Le rapport produit à cet effet est disponible sur le site web de la Municipalité de Saint-Adelphe.

2026-04-089

ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MARS 2026

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

2026-04-090

ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 MARS 2026

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2026, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DÉPÔT AUX ARCHIVES

Aucune correspondance n'est déposée.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Factures MARS 2026		Payée le
Alimentation BG: essence camions Dodge et Ford	364.75 \$	
Capital Propane: pour zamboni et Hôtel de ville	960.22 \$	
Coop Novago: facture de chlore 2025	333.20 \$	
CTAM: contribution année 2025 impayée résolution 2025-07-166	3 547.57 \$	
Enerco: honoraires professionnels projet 19433 (ponceau)	478.58 \$	
Fadoq: remboursement de charnières et vis local Hôtel de ville	27.52 \$	
Formules municipales: Achat 1 livre de minutes et feuilles	525.95 \$	
Frenette Pauline: aide à la direction du 1er au 21 mars 2026	1 695.00 \$	
Librairie Renaud-Bray: achat livres biblio	163.54 \$	
Machinerie Roberge: réparation équipement divers et zamboni	1 398.07 \$	
MRC Mékinac: logiciel de géomatique et internet pour l'année 2025	1 470.00 \$	
Tissus et décor Martine Richard: deux gallons peintures armoires Hôtel de ville	218.43 \$	
Ville de Saint-Tite (entente frais de glace enfants St-Adelphe)	2 655.00 \$	
Xittel: hebergeur internet	9.31 \$	
SOUS-TOTAL	13 847.14 \$	2026-03-20
ADN communication: Soutien technique plateforme	37.37 \$	
Chauffage MC 2007 inc. : changer le moteur pour le brûleur fournaise	489.79 \$	
Coop Novago: chlore, ciment et gratte + tournevis	391.03 \$	
DGL cpa: rapport pour la TECQ et états financiers année 2024	30 468.38 \$	
Eurofins: tests eaux usées et eau potable	736.14 \$	
Francoeur Julie: cellulaire mois de mars 2026	60.00 \$	
Giroux Samuel: cellulaire mois de mars 2026	55.00 \$	
Harnois: Huile à chauffage	2 072.82 \$	
Alimentation Napoléon inc. : essence pour les véhicules, eau, lait, etc.	285.33 \$	
Office de l'Habitation Vallée de l'Énergie: réso 2026-03-087 contribution annuelle	202.15 \$	
Régie des incendies Centre-Mékinac: quote-part 2 de 3	39 157.33 \$	
PG Solutions: contrat d'entretien, soutien, aurora (paie)	8 984.17 \$	
Protection des incendies CFS: entretien annuel tous les extincteurs	280.89 \$	
	83 220.40 \$	2026-04-03
GRAND TOTAL CHÈQUES MARS 2026	97 067.54 \$	
Frais fixe salaire élus et employés	29 935.55 \$	
Les entreprises André Baker	2 715.25 \$	
Hydro-Québec	11 660.75 \$	
Telus	751.54 \$	
Visa	1 417.11 \$	
Purolator	- \$	
TOTAL	143 547.74 \$	

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement des comptes approuvés.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la Municipalité pour payer les comptes du mois de mars 2026 au montant total de **143 547.74 \$** ci-dessus approuvés conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

2026-04-092

Autorisation de paiement – 2e versement de la quote-part 2026 à la Régie des incendies Centre-Mékinac

ATTENDU la facture no 816 émise le 1er avril 2026 par la Régie des incendies Centre-Mékinac;

ATTENDU que cette facture concerne le 2e versement de la quote-part 2026 pour un montant de 39 157,33 \$;

ATTENDU que le montant est payable avant le 1er mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe autorise le paiement à la Régie des incendies Centre-Mékinac d'un montant de 39 157,33 \$, correspondant au 2e versement de la quote-part 2026, conformément à la facture no 816 datée du 1er avril 2026;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement.

Adoptée

2026-04-093

Autorisation générale d'engager des dépenses afin d'assurer le respect des obligations légales, réglementaires et administratives

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe doit se conformer à diverses lois, règlements, directives et exigences émanant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de leurs organismes;

ATTENDU QUE certaines de ces exigences peuvent entraîner des dépenses devant être engagées dans des délais parfois restreints;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une gestion efficace et diligente de ces obligations afin d'éviter tout préjudice à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussièrès
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à engager toute dépense jugée nécessaire aux fins d'assurer une gestion rigoureuse et diligente de ces obligations dans le but de prévenir tout préjudice à la municipalité;

QUE cette autorisation soit limitée à un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$) par événement ou par obligation;

QUE toute dépense engagée en vertu de la présente résolution soit rapportée au conseil municipal lors de la séance subséquente;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires appropriés ou à même le surplus non affecté, si requis.

Adoptée

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2026-04-094

Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la vente d'équipements municipaux et mandat au centre d'acquisitions gouvernementales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite se départir de certains équipements municipaux excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements comprennent une surfaceuse à glace de marque Zamboni ainsi qu'un souffleur à neige à chenilles de marque Honda;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces équipements peut être effectuée par appel d'offres public afin d'assurer un processus transparent et d'obtenir le meilleur prix possible;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), par l'entremise de la Direction de la revalorisation des biens, offre un service d'accompagnement pour la vente de biens par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir les informations requises (description, état, photos, etc.) afin de permettre la mise en vente des biens ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la vente des équipements suivants :

- une surfaceuse à glace de marque Zamboni;
- un souffleur à neige à chenilles de marque Honda;

QUE le conseil municipal mandate le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin de procéder à la préparation, à la publication et à la gestion de l'appel d'offres;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre au CAG l'ensemble des informations requises, incluant les descriptions, les photos et l'état des équipements;

QUE la direction générale soit également autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les équipements soient vendus tels quels, sans garantie, conformément aux modalités établies dans l'appel d'offres.

Adoptée

2026-04-095

Entérinement de la demande de soumissions pour le remplacement de la boîte d'un camion Ford F-250

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe possède un camion Ford F-250 incluant une grappe adaptée aux besoins municipaux et utilisé notamment pour le déneigement et l'entretien des espaces municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la boîte du camion devait être remplacée afin d'assurer la continuité et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe journalier a procédé à une demande de soumissions pour le remplacement de la boîte du camion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la demande de soumissions effectuée par le chef d'équipe journalier pour le remplacement de la boîte du camion Ford F-250;

QUE les soumissions reçues soient analysées et présentées au conseil municipal pour décision quant à l'octroi du contrat.

Demande d'appui - responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité d'Ogden pour appeler à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225 publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après résolution afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226), se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que :

- De l'alimentation de secours pour 72 heures;
- Des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes;
- Des plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe sollicite la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

Adoptée

2026-04-097

Fermeture des bureaux administratifs pour la période estivale

CONSIDÉRANT QUE la période estivale correspond à une période moins achalandée pour les services administratifs de la Municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT QUE cette période est propice à la prise de vacances pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté d'optimiser la gestion des ressources humaines en permettant aux employés de prendre leurs vacances durant une même période;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'assurer le traitement des situations urgentes malgré la fermeture des bureaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture complète des bureaux administratifs pour la période du 24 juillet au 2 août inclusivement;

QUE durant cette période, aucun service administratif ne soit offert au public;

QUE la direction générale mette en place les mesures nécessaires afin d'assurer le traitement des situations urgentes;

QUE les citoyens soient informés à l'avance de cette fermeture ainsi que des modalités pour joindre la municipalité en cas d'urgence.

Adoptée

2026-04-098

Autorisation de la mise à jour du plan municipal de sécurité civile (PMSC)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe doit assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un plan municipal de sécurité civile et en assurer la mise à jour périodique afin de tenir compte de l'évolution des risques, des ressources disponibles et de l'organisation municipale;

ATTENDU QUE le plan actuel nécessite une mise à jour, notamment en ce qui concerne les données relatives aux risques, aux ressources, aux infrastructures et aux mécanismes d'intervention;

ATTENDU QUE la mise à jour du plan municipal de sécurité civile permet d'assurer une meilleure préparation, coordination et efficacité des interventions en situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la mise à jour du plan municipal de sécurité civile (PMSC);

QUE la direction générale, ou toute personne qu'elle désigne, soit mandatée pour coordonner la mise à jour du plan, incluant la collecte des informations, la validation des données et l'intégration des éléments requis;

QUE les membres de l'organisation municipale de sécurité civile soient appelés à collaborer à cette démarche, selon leurs responsabilités respectives;

QUE la version mise à jour du plan municipal de sécurité civile soit présentée au conseil municipal pour adoption;

QUE toute dépense nécessaire à la mise à jour du plan soit autorisée conformément aux politiques et règlements en vigueur.

Adoptée

2026-04-099

Autorisation à la directrice générale de signer tous documents relatifs à l'émission de puces électroniques d'accès à l'hôtel de ville en dehors des heures d'ouverture

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer l'accès à l'hôtel de ville en dehors des heures normales d'ouverture;

ATTENDU QUE l'émission de puces électroniques permet de contrôler et sécuriser les accès aux installations municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne responsable afin d'assurer une gestion efficace et uniforme de l'émission de ces puces;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussièrès et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires relatifs à l'émission, la gestion, la remise et la révocation des puces électroniques permettant l'accès à l'hôtel de ville en dehors des heures d'ouverture;

QUE cette autorisation inclut notamment la signature de formulaires, ententes, registres et tout autre document administratif requis à cette fin;

QUE la directrice générale soit également autorisée à établir les modalités administratives nécessaires à l'application de la présente résolution.

Adoptée

GREFFE ET REGLEMENTATION

2026-04-100

Acceptation d'une modification au contrat d'entretien des terrains – Ajustement du prix 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat pluriannuel d'une durée de trois (3) ans pour l'entretien des terrains, basé sur les conditions économiques en vigueur en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le prix initial pour l'année 2025 était de 12 032 \$ et que le prix prévu pour 2026 s'élève actuellement à 12 182 \$, soit une augmentation de 150 \$ (1,25 %);

CONSIDÉRANT QUE la hausse du coût du carburant, estimée à environ 0,28 \$/L, n'avait pas été anticipée lors de l'octroi du contrat et a un impact direct sur les opérations, notamment la tonte, les déplacements et l'utilisation d'équipements motorisés;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse représente un impact réel estimé à environ 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation (IPC du Québec estimé entre 2 % et 3 %) affecte également les coûts liés à la main-d'œuvre, à l'entretien et aux fournitures;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial ne prévoyait pas une indexation complète des coûts;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir l'équilibre économique du contrat afin d'assurer la continuité du service;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre soumissionnaire n'avait été reçu lors de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement proposé de 300 \$ (150 \$ pour le carburant et 150 \$ pour l'inflation partielle) constitue une mesure raisonnable, modérée et conforme aux principes de saine gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la modification au contrat d'entretien des terrains pour l'année 2026;

QUE le montant du contrat pour l'année 2026 soit ajusté à 12 500 \$, représentant une augmentation totale de 450 \$ (environ 3,7 %) par rapport à l'année 2025;

QUE cet ajustement constitue une mesure exceptionnelle visant à tenir compte des conditions économiques actuelles et ne crée pas de précédent pour les années subséquentes;

QUE toute indexation ou ajustement applicable pour l'année subséquente soit calculé à partir du montant révisé de 12 500 \$ pour l'année 2026;

QUE la présente modification contractuelle est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité et respecte les principes de transparence, d'équité et de saine gestion des fonds publics;

QUE cette modification soit constatée par écrit sous forme d'avenant au contrat;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-356 concernant l'installation, l'utilisation et la gestion des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Roman Pokorski, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2026-356 concernant l'installation, l'utilisation et la gestion des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels*.

Ce règlement vise notamment à encadrer l'installation, l'utilisation et la gestion des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels afin de permettre une meilleure gestion de la consommation d'eau potable et de favoriser une utilisation responsable de cette ressource.

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, ledit projet de règlement est déposé séance tenante.

2026-04-101

Adoption du Règlement numéro 2026-353 relatif aux nuisances sonores et à la performance acoustique d'un parc éolien

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de nature rédactionnelle, administrative ou de précision ont été apportées au projet de règlement, sans en modifier la substance ni la portée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le *Règlement numéro 2026-353 relatif aux nuisances sonores et à la performance acoustique d'un parc éolien* soit adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2026-04-102

Adoption du Règlement numéro 2026-354 relatif à la protection des sources d'eau privées destinées à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux dans le cadre d'un projet de parc éolien ou de tout autre projet de même nature

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de nature rédactionnelle, administrative ou de précision ont été apportées au projet de règlement, incluant un ajustement au titre du règlement et ce, sans en modifier la substance ni la portée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le *Règlement numéro 2026-354 relatif à la protection des sources d'eau privées destinées à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux dans le cadre d'un projet de parc éolien ou de tout autre projet de même nature* soit adopté;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2026-04-103

Adoption du Règlement numéro 2026-355 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) impose aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe doit adopter un code révisé conformément aux exigences légales en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le *Règlement numéro 2026-355 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* soit adopté;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2026-04-104

Autorisation – Projet artistique et utilisation des espaces municipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe a été sollicitée dans le cadre d'un projet artistique impliquant une troupe de théâtre;

ATTENDU QUE ce projet prévoit la tenue d'ateliers, de répétitions, de rencontres citoyennes et d'une représentation sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE certaines activités doivent se dérouler dans des salles municipales ainsi que dans des espaces publics, notamment le stationnement de l'église et le stationnement municipal;

ATTENDU QUE ces activités se tiendront à différentes dates entre le 21 avril et le 8 mai 2026, incluant une représentation publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de soutenir ce type d'initiative culturelle et de participation citoyenne sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la tenue du projet artistique de la troupe de théâtre sur le territoire de la municipalité de Saint-Adelphe;

QUE la municipalité autorise l'utilisation des salles municipales pour les ateliers et répétitions, selon les besoins identifiés;

QUE la municipalité autorise l'utilisation des espaces publics, notamment le stationnement de l'église et le stationnement municipal, pour la tenue des rencontres citoyennes et de la représentation;

QUE la direction générale soit autorisée à coordonner les modalités logistiques et à émettre, au besoin, toute autorisation ou permis requis en lien avec ces activités;

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

2026-04-105

Entérinement de la publication de l'offre d'emploi – Employé(e) saisonnier(ère) aux travaux publics – Été 2026

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre saisonnière pour les travaux publics durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi préparée par l'administration pour le poste d'employé(e) saisonnier(ère) aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que cette offre d'emploi a été ou sera diffusée afin d'assurer un processus de recrutement transparent et équitable;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussières
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la publication de l'offre d'emploi pour le poste d'employé(e) saisonnier(ère) aux travaux publics pour la saison estivale 2026;

QUE la présente autorisation puisse être prolongée ou renouvelée, au besoin, selon les mêmes conditions, pour toute période jugée nécessaire par le conseil municipal.

QUE le conseil municipal autorise le comité des ressources humaines à procéder à l'analyse des candidatures, à la tenue des entrevues et à l'évaluation des candidats;

QUE le comité des ressources humaines formule ses recommandations au conseil municipal pour décision finale d'embauche.

Adoptée

2026-04-106

Entérinement de la publication des offres d'emploi – Camp de jour – Été 2026

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour le camp de jour estival 2026 de la Municipalité de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT les offres d'emploi préparées pour les postes d'animateur(trice) et d'accompagnateur(trice);

CONSIDÉRANT que ces offres d'emploi ont été ou seront diffusées afin d'assurer un recrutement adéquat du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine la publication des offres d'emploi pour les postes d'animateur(trice) et d'accompagnateur(trice) au camp de jour pour l'été 2026 et l'autorisation à l'adjointe à la direction générale à procéder à l'analyse des candidatures, à la tenue des entrevues et à l'évaluation des candidats;

QUE le choix des candidats soit déterminé par l'adjointe à la direction générale, après analyse et processus de sélection, et présenté au conseil municipal pour approbation finale.

Adoptée

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-04-107

Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents

du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins durs à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

Adoptée

2026-04-108

Entérinement – Demande d'aide financière (PPA) – Choix des travaux

ATTENDU QUE la municipalité peut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet projets particuliers d'amélioration (PPA);

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette opportunité de financement et des modalités de dépôt;

ATTENDU QUE le conseil municipal a identifié les priorités d'intervention en voirie sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a retenu la rue du Moulin et le rang Sud-Est comme étant les tronçons visés par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine le choix de la rue du Moulin et du rang Sud-Est pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet PPA;

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à déposer ladite demande;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette demande.

Adoptée

2026-04-109

Autorisation de procéder à des demandes d'offres de services – travaux de fauchage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe doit assurer l'entretien des emprises routières sur son territoire;

ATTENDU QUE les travaux de fauchage et de débroussaillage des abords de routes sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, la visibilité et le bon état des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE ces travaux sont réalisés de façon périodique et peuvent faire l'objet de contrats de services externes, notamment pour le fauchage des accotements et le débroussaillage;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des demandes d'offres de services afin d'obtenir les meilleures conditions possibles;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussières
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à procéder à des demandes d'offres de services pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des abords de routes;

QUE l'administration municipale soit autorisée à définir les besoins, préparer les documents nécessaires et solliciter des fournisseurs;

QUE les offres reçues soient analysées par l'administration municipale et présentées au conseil municipal avec recommandation pour décision;

QUE toute dépense découlant de l'octroi du contrat fasse l'objet d'une approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

2026-04-110

Demande d'offres de services – Fourniture et épandage d'abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'application d'abat-poussière sur les chemins de gravier afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et la sécurité routière;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des offres de services pour la fourniture et l'épandage de calcium sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une demande d'offres de services pour la saison 2026;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à demander des offres de services pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière dans les rangs de gravier de la municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à déterminer les quantités, secteurs visés et conditions d'exécution.

Adoptée

2026-04-111

Demande d'offres de services – Marquage de la chaussée

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder périodiquement au marquage de la chaussée afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE des travaux de lignage ont déjà été réalisés sur différentes voies publiques de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des offres de services pour les travaux de marquage de la chaussée pour la saison courante;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à une demande d'offres de services pour le marquage de lignage des rues;

QUE la direction générale soit autorisée à établir les tronçons visés et les spécifications techniques.

Adoptée

2026-04-112

Demande d'offres de services – Installation d'un système de surveillance à l'écocentre

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer la sécurité et la surveillance de son écocentre;

ATTENDU QUE l'installation d'un système électronique de surveillance permettrait de mieux contrôler les accès, prévenir les actes de vandalisme et assurer une meilleure gestion des lieux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande d'offres de services pour l'acquisition et l'installation d'un tel système;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à demander des offres de services pour l'installation d'un système électronique de surveillance à l'écocentre;

QUE la direction générale soit autorisée à définir les besoins techniques, incluant les équipements, l'installation et, le cas échéant, l'entretien du système.

Adoptée

2026-04-113

Appui à une demande citoyenne auprès du MTQ – Réduction de la limite de vitesse sur la route 352

ATTENDU QUE la route 352 relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'une citoyenne, soit madame Mylène St-Germain, a formulé une demande visant la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon de cette route, dans un objectif d'amélioration de la sécurité;

ATTENDU QUE ce tronçon présente des enjeux de sécurité pour les usagers, notamment en raison de la configuration des lieux, de la présence de résidences ou d'activités en bordure de la route;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la pertinence d'évaluer cette demande afin d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers de la route;

ATTENDU QUE toute modification de la limite de vitesse sur une route sous juridiction provinciale doit être analysée et autorisée par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal appuie la demande de la citoyenne madame Mylène St-Germain visant la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon de la route 352;

QUE la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de ce tronçon afin d'évaluer la pertinence de réduire la limite de vitesse pour des raisons de sécurité;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec et à effectuer les suivis nécessaires.

Adoptée

2026-04-114

Autorisation de démarches – Évaluation d'une prise en charge du rang Saint-Joseph par le MTQ

ATTENDU QUE le rang Saint-Joseph constitue un axe routier important pour la circulation locale et intermunicipale;

ATTENDU QUE ce tronçon est utilisé de façon significative par des usagers ne provenant pas exclusivement du territoire municipal;

ATTENDU QUE la nature, l'achalandage et la fonction du rang Saint-Joseph s'apparentent à celles d'une route d'intérêt supralocal ou régional, notamment en raison d'un volume significatif de circulation de véhicules lourds;

ATTENDU QUE la prise en charge éventuelle de ce tronçon par le ministère des Transports du Québec pourrait permettre d'assurer un entretien et une gestion mieux adaptés à son rôle dans le réseau routier;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite, dans un premier temps, documenter la situation et évaluer la pertinence de présenter une demande officielle;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à entreprendre les démarches nécessaires en vue de documenter et préparer un dossier relatif à une éventuelle demande de prise en charge du rang Saint-Joseph par le ministère des Transports du Québec;

QUE ces démarches incluent notamment la collecte et l'analyse des informations pertinentes, telles que l'achalandage, la vocation du chemin, son rôle dans la mobilité régionale ainsi que les enjeux d'entretien et de sécurité;

QUE le dossier préparé soit présenté au conseil municipal pour analyse et décision quant à la présentation d'une demande officielle au ministère des Transports du Québec.

Autorisation de démarches – Réduction de la limite de vitesse en milieu urbain

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité routière sur son territoire, notamment en milieu urbain;

ATTENDU QUE la vitesse des véhicules constitue un facteur déterminant en matière de sécurité des usagers, incluant les piétons, cyclistes et résidents;

ATTENDU QUE certaines zones du périmètre urbain présentent des enjeux particuliers liés à la circulation, à la densité résidentielle ou à la présence d'usages sensibles;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de pouvoirs lui permettant de réglementer la circulation et d'établir des limites de vitesse sur son réseau routier, conformément aux lois applicables;

ATTENDU QUE toute modification de la limite de vitesse doit être appuyée par une analyse et des justifications appropriées;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à entreprendre les démarches nécessaires afin d'évaluer la possibilité de réduire la limite de vitesse en milieu urbain;

QUE ces démarches incluent notamment l'analyse des secteurs concernés, des conditions de circulation, des enjeux de sécurité ainsi que des normes et recommandations applicables;

QUE l'administration municipale soit autorisée à consulter, au besoin, les autorités compétentes, incluant le ministère des Transports du Québec ou tout autre organisme pertinent;

QUE les conclusions et recommandations soient présentées au conseil municipal en vue de l'adoption éventuelle d'un règlement modifiant la limite de vitesse.

Adoptée

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Demande à la MRC de Mékinac de résilier l'entente avec TES Mauricie H2 inc.

ATTENDU QU'une Entente sur les retombées économiques régionales et sur certaines conditions de développement du parc d'énergie renouvelable (l'« Entente ») a été signée le 2 juin 2025 entre la MRC de Mékinac et TES Mauricie H2 inc. par l'ancienne équipe de la MRC;

ATTENDU QUE cette Entente rend caduque l'Entente-cadre de négociation entre la MRC de Mékinac et TES Mauricie H2 inc. signée le 10 février 2025, conformément à l'article 2.1 de ladite Entente-cadre de négociation;

ATTENDU la volonté clairement exprimée de la nouvelle équipe de la MRC, élue le 2 novembre 2025, de s'opposer au projet d'implantation d'éoliennes de TES, tel qu'exprimée par une résolution adoptée à l'unanimité le 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE la population de Mékinac s'est prononcée contre le projet d'implantation d'éoliennes industrielles de TES par plusieurs moyens démocratiques et légitimes, démontrant ainsi l'absence d'acceptabilité sociale concernant l'implantation d'éoliennes industrielles de TES, notamment :

- Mesure directe de l'acceptabilité sociale par référendum tenu en concomitance avec l'élection du 2 novembre 2025 :
 - Référendum à Saint-Tite : 68 % contre l'implantation d'éoliennes de TES;
 - Référendum à Sainte-Thècle : 69 % contre l'implantation d'éoliennes de TES;

- Mesure directe de l'acceptabilité sociale par l'élection du 2 novembre 2025 de plusieurs élus ayant pris l'engagement électoral de prendre tous les moyens pour empêcher l'implantation d'éoliennes industrielles de TES ;
- Consultation de la population par un sondage effectué par la firme Léger Léger pour le compte de la MRC de Mékinac à l'été 2025 : 68 % contre l'implantation d'éoliennes de TES ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que la MRC de Mékinac conserve son entière autonomie politique face au Projet Mauricie, aux articles 1.1 iv), 2 vi) et 13.1 ;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit plus précisément à l'article 2 vi) b) que la MRC de Mékinac conserve son entière autonomie politique face au Projet Mauricie, notamment pour « la prise de toute mesure en lien avec l'acceptabilité sociale découlant de l'implantation du Projet Mauricie, dont le Parc d'énergie renouvelable », et que l'absence d'acceptabilité sociale est clairement établie ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, à l'article 4, paragraphes 3°, 4°, 6° et 7°, toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la production d'énergie, de l'environnement, des nuisances et de la sécurité ;

ATTENDU QUE l'article 2125 du *Code civil du Québec* permet à la MRC de Mékinac de résilier unilatéralement le contrat et que l'Entente ne comporte aucune clause de renonciation à ce droit ;

ATTENDU QUE l'Entente ne comporte aucune clause prévoyant une compensation de la part de la MRC de Mékinac en cas de résiliation ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe demande à la MRC de Mékinac d'adopter la résolution de résiliation de l'Entente sur les retombées économiques régionales et sur certaines conditions de développement du parc d'énergie renouvelable, et ce, sans compensation ;

QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe transmette copie de la présente résolution à tous les élus des conseils municipaux des municipalités de la MRC de Mékinac et de la MRC des Chenaux.

Adoptée

2026-04-117

Autorisation de démarches – Modification du règlement de zonage pour permettre les projets intégrés

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite évaluer la possibilité de permettre la réalisation de projets intégrés sur son territoire;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ne prévoit pas ou encadre de façon limitée ce type de projets;

ATTENDU QUE les projets intégrés peuvent constituer un outil d'aménagement permettant une meilleure planification du territoire et une utilisation optimisée des espaces;

ATTENDU QUE toute modification au règlement de zonage doit être précédée d'une analyse et d'un processus conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Luc Bussières et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'évaluer et de préparer un projet de modification au règlement de zonage afin de permettre, le cas échéant, les projets intégrés;

QUE ces démarches incluent notamment l'analyse des dispositions applicables, l'identification des zones concernées, ainsi que l'élaboration de propositions réglementaires adaptées;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à consulter, au besoin, les professionnels, la MRC ou tout autre organisme compétent;

QUE le projet de modification réglementaire soit présenté au conseil municipal pour analyse et décision quant à son adoption.

Adoptée

GESTION DES EAUX

Aucun point.

AUTRES SUJETS

2026-04-118

Adhésion au programme Capture–Stérilisation–Relâche (CSR) – SPA Mauricie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe est confrontée à une problématique de gestion des chats errants sur son territoire;

ATTENDU QUE le programme Capture–Stérilisation–Relâche (CSR) offert par la SPA Mauricie constitue une méthode reconnue visant à contrôler la surpopulation féline de façon durable;

ATTENDU QUE ce programme consiste à capturer les chats errants, les stériliser, les identifier, puis les relâcher dans leur milieu d'origine afin d'interrompre le cycle de reproduction et de réduire graduellement leur nombre;

ATTENDU QUE cette approche permet notamment :

- de diminuer les nuisances liées aux comportements de reproduction (bruit, marquage, agressivité);
- d'assurer une gestion humaine et respectueuse du bien-être animal;
- de favoriser un équilibre entre la population animale et le milieu de vie;

ATTENDU QUE les chats visés par ce programme sont principalement des chats errants, semi-sauvages ou vivant en colonie, pour lesquels l'adoption n'est pas toujours possible;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du programme CSR s'inscrit dans une approche structurée incluant :

- la capture sécuritaire des animaux;
- leur évaluation de santé;
- leur stérilisation et identification;
- leur retour dans leur environnement d'origine ;

ATTENDU QUE ce programme constitue une solution efficace à long terme pour la gestion des chats errants sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe adhère au programme Capture–Stérilisation–Relâche (CSR) de la SPA Mauricie;

QUE la municipalité autorise la mise en œuvre de ce programme sur son territoire en collaboration avec la SPA Mauricie;

QUE le conseil reconnaisse que ce programme contribue à la réduction de la surpopulation féline, à l'amélioration du bien-être animal et à la diminution des nuisances pour les citoyens;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application de la présente résolution.

Adoptée

2026-04-119

Dépôt et prise de connaissance du rapport annuel 2025 – SPA Mauricie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adelphe est desservie par la SPA Mauricie pour la gestion animalière;

ATTENDU QUE la SPA Mauricie dessert 36 municipalités représentant plus de 270 000 citoyens et offre un service structuré incluant la prise en charge des animaux errants, un service d'urgence 24/7 ainsi que des interventions sur le terrain ;

ATTENDU QU'en 2025, les activités de la SPA Mauricie ont notamment permis :

- le traitement de 854 plaintes,
- 948 déplacements de patrouille,
- l'émission de 561 constats d'infraction ;

ATTENDU QUE 4 457 animaux (errants et abandonnés) ont été pris en charge en 2025, démontrant l'ampleur des besoins en gestion animalière sur le territoire ;

ATTENDU QUE près de 3 000 animaux ont trouvé une nouvelle famille grâce aux services d'adoption, contribuant directement au bien-être animal et à la réduction de la surpopulation ;

ATTENDU QUE la SPA Mauricie réalise également des actions de prévention, d'éducation et de stérilisation visant à améliorer la gestion des animaux et la sécurité publique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport annuel 2025 et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Adelphe accuse réception du rapport annuel 2025 de la SPA Mauricie;

QUE le conseil confirme en avoir pris connaissance et reconnaît l'importance des services rendus en matière de gestion animalière, de sécurité publique et de bien-être animal;

QUE ce rapport soit déposé aux archives de la municipalité.

Adoptée

2026-04-120

Adoption du budget 2026 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM)

ATTENDU QUE la Régie des incendies du Centre-Mékinac a adopté son budget pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE ce budget prévoit des dépenses totales de 1 186 440 \$ et des quotes-parts totalisant 1 066 940 \$, réparties entre les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe doit adopter le budget de la Régie conformément aux ententes intermunicipales en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2026 de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM), tel que présenté;

QUE la municipalité s'engage à acquitter sa quote-part telle qu'établie par la Régie;

QUE ledit budget fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie des incendies du Centre-Mékinac.

Adoptée

2026-04-121

Participation de la Municipalité au gala reconnaissance aux bénévoles du Centre d'action bénévole Mékinac

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Mékinac organise un gala dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole afin de reconnaître les bénévoles impliqués dans la MRC;

CONSIDÉRANT que ce gala se tiendra le 23 avril 2026 à la Salle des aînés de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire présenter la candidature de monsieur Léon Gagnon à titre de bénévole pour son dévouement dans la communauté;

CONSIDÉRANT que monsieur Léon Gagnon est notamment impliqué dans diverses activités communautaires et contribue activement au mieux-être des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe présente monsieur Léon Gagnon dans le cadre du gala reconnaissance 2026 pour souligner son implication dans notre communauté;

QUE la conseillère municipale, madame Nicole Lemay, représente la Municipalité de Saint-Adelphe pour l'hommage qui sera rendu à notre bénévole honoré;

QUE les frais de trois (3) billets pour le gala soient défrayés par la municipalité, selon le tarif en vigueur.

Adoptée

2026-04-122

Autorisation d'installation d'équipements sur l'ancienne antenne de l'hôtel de ville – Projet martinet ramoneur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de l'ancienne antenne située à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée dans le cadre d'un projet de suivi du martinet ramoneur visant la collecte de données sur la présence de cette espèce;

CONSIDÉRANT QUE les installations proposées comprennent notamment une antenne (omnidirectionnelle ou directionnelle) ainsi qu'un équipement informatique placé dans une boîte étanche permettant l'enregistrement des données;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont de dimensions et de poids limités et peuvent être installés sur la structure existante sans impact significatif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'acquisition de connaissances et à la protection d'une espèce d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'équipements de détection et de suivi du martinet ramoneur sur l'ancienne antenne de l'hôtel de ville;

QUE cette autorisation soit accordée à des fins scientifiques et de suivi environnemental uniquement, à l'exclusion de toute utilisation commerciale;

QUE l'installation, l'utilisation et l'entretien des équipements soient effectués sous l'entière responsabilité du promoteur du projet;

QUE le promoteur du projet s'engage à détenir, pendant toute la durée de l'installation, une assurance responsabilité civile adéquate et à indemniser la municipalité pour tout dommage pouvant résulter de la présence ou de l'utilisation des équipements;

QUE l'accès au site soit autorisé de manière ponctuelle aux personnes mandatées, selon les modalités convenues avec la municipalité;

QUE la municipalité se réserve le droit d'exiger le retrait des équipements en tout temps, sur avis raisonnable, notamment en cas de non-respect des conditions ou pour des raisons opérationnelles;

QUE à la fin du projet, les équipements soient retirés et les lieux remis en état aux frais du promoteur;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de toutes les normes applicables ainsi qu'à l'obtention de toute autorisation requise;

QUE la direction générale soit autorisée à convenir des modalités d'implantation et à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée

2026-04-123

Présentation du plan de relance de la Coop de solidarité

CONSIDÉRANT que la Coop de solidarité de Saint-Adelphe fait face à des enjeux financiers importants et qu'un plan de relance a été élaboré;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir la coopérative dans ses démarches visant à assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT l'importance de présenter ce plan de relance au conseil d'administration de la Coop afin d'en discuter et d'en valider les orientations, tout en permettant aux nouveaux administrateurs, le cas échéant, de participer à cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poirier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les élus responsables du dossier à présenter le plan de relance au conseil d'administration de la Coop de solidarité de Saint-Adelphe, dans la mesure du possible après la tenue de l'assemblée générale annuelle, afin de favoriser la participation des nouveaux administrateurs, s'il y a lieu;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, incluant notamment un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et la Coop de solidarité;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des orientations et conditions établies par le conseil municipal.

Adoptée

2026-04-124

Désignation d'un représentant – 53e revue annuelle conjointe du Corps de cadets 2526 Mékinac

CONSIDÉRANT QUE le Corps de cadets 2526 Mékinac a invité la Municipalité de Saint-Adelphe à assister à la 53e revue annuelle conjointe regroupant plusieurs corps et escadrons de cadets;

CONSIDÉRANT QUE cette cérémonie se tiendra le 30 mai 2026 à l'aréna de Saint-Tite et vise à souligner l'engagement, la discipline et les réalisations des cadets;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une occasion de reconnaissance importante pour les jeunes de la région et les organismes impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse ne peut être présente à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Nicole Lemay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal désigne la conseillère madame Laurie Fraser afin de représenter la Municipalité de Saint-Adelphe lors de la 53e revue annuelle conjointe du Corps de cadets 2526 Mékinac;

QUE ce représentant assiste à la cérémonie au nom de la municipalité et participe aux activités prévues dans le cadre de cet événement;

QUE les frais, le cas échéant, soient assumés conformément aux politiques en vigueur.

Adoptée

2026-04-125

Invitation à la population – Distribution de plants d'arbres et de compost

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite encourager les initiatives environnementales et la mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de plants d'arbres et de compost constitue une activité de sensibilisation appréciée par la population;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par madame la conseillère Laurie Fraser
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal invite la population à se présenter le 8 mai 2026, entre 18 h 00 et 20 h 00, dans la cour de l'hôtel de ville afin de participer à une activité de distribution de plants d'arbres et de compost;

QUE cette activité vise à promouvoir les bonnes pratiques environnementales et à encourager l'embellissement du territoire;

QUE la municipalité procède à la diffusion de cette invitation auprès de la population par les moyens de communication habituels.

Adoptée

2026-04-126

Félicitations à M. Dany Janvier pour l'obtention du prix Artiste de l'année en Mauricie

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Janvier, citoyen de Saint-Adelphe, s'est vu décerner le prix *Artiste de l'année en Mauricie*, remis par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), lors de la soirée Arts Excellence tenue le 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction souligne l'excellence de son travail artistique ainsi que sa contribution remarquable au rayonnement de la culture en Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE son œuvre, notamment le documentaire *Forestible*, met en valeur le territoire, la nature et les liens humains, contribuant ainsi à faire connaître la région ici et à l'international;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance a été relayée dans le journal L'Hebdo, mettant en lumière le talent et le parcours de monsieur Janvier;

CONSIDÉRANT QUE cet honneur rejaillit positivement sur l'ensemble de la communauté de Saint-Adelphe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil municipal à l'unanimité des élus présents adresse ses plus sincères félicitations à M. Dany Janvier pour l'obtention du Prix du CALQ – Artiste de l'année en Mauricie;

QUE le conseil souligne son apport exceptionnel à la culture et son engagement envers le territoire;

QUE copie de la présente résolution lui soit transmise à titre de témoignage de reconnaissance.

Adoptée

SUIVI DES COMITÉS

- **COMITE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RECREOTOURISTIQUE.**
- **COOP DU COIN.**

VARIA

2026-04-127

Engagement d'un préposé à l'écocentre – saison 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adelphe exploite un écocentre pour le service aux citoyens;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer l'ouverture, la surveillance et le bon fonctionnement de celui-ci durant la saison 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un préposé à l'écocentre;

ATTENDU QUE les conditions d'emploi ont été établies dans un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan St-Arnaud
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Adelphe procède à l'embauche de M. Denis Gagnon à titre de préposé à l'écocentre pour la saison 2026;

QUE cet emploi soit à durée déterminée, soit du 25 avril 2026 au 31 octobre 2026;

QUE les conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente intervenu entre les parties;

QUE l'horaire de travail soit tel que prévu au contrat;

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec M. Denis Gagnon.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 19h55
FIN : 20h25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25

Carole Neill, Mairesse

Julie Francoeur, Directrice générale
